



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 25 MARS 2020</p>
--	--

Service : Etat Civil - JPN°34

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature Mme FLORES Françoise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID - 19

VU le décret du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 16 mars 2020

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'Administration Municipale en période de confinement, il convient de déléguer certaines fonctions d'officier d'état civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme FLORES Françoise, fonctionnaire territoriale titulaire est déléguée à remplir les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- dresser et délivrer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus indiquées,

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 MARS 2020

Robert Ménard

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.